



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

---

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 94

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LE PERMIS  
DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES  
RÉSIDENTIELLES RELATIVEMENT AUX NOUVELLES ZONES  
A3-14 À A3-31**

---

**Avis de motion donné le 10 novembre 2008  
Adopté le 18 novembre 2008  
En vigueur le 23 novembre 2008**

---

## **RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 94**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LE PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE DANS CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES RELATIVEMENT AUX NOUVELLES ZONES A3-14 À A3-31**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe 1 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le permis de stationnement sur rue dans certaines zones résidentielles*, R.R.A. 3V.Q. chapitre S-1, et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement de la page titre par celle de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement des plans intitulés « zone A3-1 » et « zone A3-2 » par les plans « zone A3-1 » et « zone A3-2 » de l'annexe II du présent règlement;

3° l'insertion, après le plan intitulé « zone A3-13 » des plans des zones portant les numéros A3-14 à A3-31 inclusivement. de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.